



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2016

**SPECIAL N ° 12 - OCTOBRE 2016**

## SOMMAIRE

### DDFiP

Délégation générale de signature - trésorerie de QUILLAN.....1

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé  
d'une trésorerie - trésorerie de QUILLAN.....3

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BAT

Arrêté préfectoral n° 2016-0044 portant ouverture de l'enquête publique préalable  
à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619  
du 12 juin 2014 pour le projet de rocade Est de Narbonne portée par  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude.....5

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**  
Place Gaston Jourdanne  
11000 CARCASSONNE

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUILLAN

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme TAILHAN Caroline, inspectrice**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de QUILLAN, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
COMAS Laurent	Contrôleur Principal
PEREZ Rose-Marie	Contrôleur Principal
PETITJEAN Agnès	Contrôleur Principal
FERRAND Béatrice	Contrôleur
BOISSIERE Fabrice	Agent Principal
FERRIER Sébastien	Agent Principal

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Quillan, le 14 octobre 2016

Le comptable, responsable de la  
trésorerie de QUILLAN



Jean-Marc ESTREM

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUILLAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme TAILHAN Caroline, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de QUILLAN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMAS Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PEREZ Rose-Marie	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETITJEAN Agnès	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERRAND Béatrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOISSIERE Fabrice	Agent Principal	200 €	3 mois	2 000 €
FERRIER Sébastien	Agent Principal	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Quillan, le 14 octobre 2016

Jean-Marc ESTREM

*Arrêté préfectoral n° 2016-0044  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au  
titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour le projet de rocade Est de Narbonne*

*portée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude*

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU le code de la Voirie Routière ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les IOTA soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 ;
- VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014108-0001 du 2 juin 2014, modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aude en date du 28 septembre 2015 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude le 17 décembre 2015 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 19 septembre 2016 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département des Pyrénées-Orientales, établie pour l'année 2016 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision n° E16000162/34 du 29 septembre 2016 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Francis MATEU, sapeur-pompier professionnel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;
- VU l'ensemble du dossier, l'étude d'impact comportant notamment l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000, l'avis de l'autorité environnementale et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Caractéristique du projet</b>	<b>Régime</b>
2.1.5.0.2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  <b>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</b>	La surface totale contrôlée par les ouvrages de rejet est de 3,8 ha	<b>Déclaration</b>
3.2.2.0.1°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :  <b>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A)</b>	Lit majeur de l'Aude.  La future rocade étant transparente, la surface soustraite est limitée à l'emprise de l'ouvrage = 38 450 m <sup>2</sup>  Une petite partie de la future rocade n'est pas comprise dans le lit majeur de l'Aude, mais la surface soustraite reste supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> .	<b>Autorisation</b>

**CONSIDERANT** qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 31 jours, **du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus** dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur :

- la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour le projet de rocade Est de Narbonne.

Cette opération concerne la seule commune de Narbonne.

### **ARTICLE 2 :**

Par décision n° E16000162/34 du 29 septembre 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Francis MATEU, sapeur-pompier professionnel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête.



**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public **du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus** dans la mairie de Narbonne (Accueil du Bâtiment des Services Techniques Municipaux – 10, quai Dillon – 11100 Narbonne) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie énoncée ci-dessus, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance au siège de l'enquête publique (mairie de Narbonne), à l'attention de Monsieur Francis MATEU, commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre ;
- par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique-rocade@mairie-narbonne.fr](mailto:enquetepublique-rocade@mairie-narbonne.fr), les courriels seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Narbonne, siège de l'enquête.

En outre, le dossier relatif à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour le projet de rocade Est de Narbonne sera consultable et téléchargeable **du 09 novembre 2016 au 09 décembre 2016 inclus**, sur le lien suivant : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 4 :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Emmanuel BOURREL, Directeur des routes et des transports  
Mail : [emmanuel.bourrel@audefr](mailto:emmanuel.bourrel@audefr)  
Tél. 04.68.11.67.68

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Commune	Dates	Heures	
		de	à
NARBONNE (Siège de l'enquête)  Bâtiment des Services Techniques Municipaux 10, quai Dillon 11100 Narbonne	Mercredi 09 novembre 2016	08h30	11h50
	Mardi 15 novembre 2016	14h00	18h00
	Jeudi 24 novembre 2016	08h30	11h50
	Vendredi 09 décembre 2016	14h00	18h00

#### ARTICLE 6 :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique sera, de manière à assurer une bonne information du public :

- **affiché dans la mairie** concernée aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.  
**L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire établi à la clôture de l'enquête et remis au commissaire enquêteur.**
- inséré, par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du responsable du projet : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 1855 CARCASSONNE Cedex 9, en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude ;
- affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet (Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude), et sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci.  
Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 précité, ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et répondre aux caractéristiques suivantes :
  - format 42 x 59,4 cm (format A2)
  - caractères noirs sur fond jaune
  - le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.
- Publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

#### ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Narbonne où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de Narbonne, **remettra impérativement, dans les vingt-quatre heures, le registre avec les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête,** au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Aude, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête,** le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées accompagnés de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Adresse : M. le Préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure la décision susceptible d'intervenir est une autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 10 :**

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- dans la mairie de Narbonne ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers »

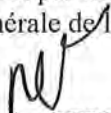
et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Narbonne ou à la Préfecture de l'Aude, Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale sur rendez-vous.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le Président du Conseil Départemental de l'Aude et le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 13 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Marie-Blanche BERNARD